RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE LAUBACH
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
67580 - TÉL / FAX : 03 88 90 31 05

ARRETE DU MAIRE

portant mise à jour du plan communal de sauvegarde

Le Maire de la commune de LAUBACH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, et L.731-4,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, et son décret d'application n02022-902 en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté en date du 06/10/2025 relatif à l'adoption du précédent plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté portant approbation du plan intercommunal de sauvegarde de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pris en date du 1er août 2025, élaboré en concertation avec les communes membres,

Considérant que le territoire est exposé à de nombreux risques majeurs d'origine climatique, naturel, technologique, sociétal, etc....

Considérant qu'au regard des risques, les communes peuvent ne pas être en capacité de répondre seules à un évènement majeur ou à une situation de crise, et la nécessité de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale et intercommunale en cas de crise, sous l'autorité du ou des maires concernés et de leur pouvoir de police,

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Laubach est révisé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est défini dans le document annexé au présent arrêté.
Il définit l'organisation et les moyens prévus par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur ou de situation de crise sur la commune.

Article 2 : La mise à jour du plan communal de sauvegarde concerne les points suivants:

- 1.2-Informations générales sur la commune
- 2.2-Cellule de crise
- 2.3-Protocole du déclenchement du PCS
- 3.3-Les moyens pour les sinistrés
- 4.1-Annuaire de crise Elus et personnel communal

- 4.2-Annuaires des lieux à alerter
- 5.1-Fiches organisationnelles (DOS et TERRAIN)

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin (Service interministériel de défense et de protection civile),
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- L'agence régionale de santé (ARS),
- Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, (ainsi que les unités territoriales de Haguenau, Woerth et Lembach),
- Le groupement de gendarmerie départementale – Bas-Rhin, (ainsi que la gendarmerie de Woerth),
- La direction départementale des territoires (DDT),
- Service routier de la CeA de Haguenau et les centres d'entretien et d'intervention de Reichshoffen et Wissembourg,
- La communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Fait à Laubach, le 17 septembre 2026
Le Maire, Jean-Louis KLIPFEL